

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ATF III

Date de révision: 26.03.2021

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ATF III

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Agent lubrifiant

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Vierol AG	
Rue:	Karlstrasse 19	
Lieu:	D-26123 Oldenburg	
Téléphone:	+49 (0) 441 – 210 20 – 0	Téléfax: +49 (0) 441 – 210 20 –111
e-mail:	info@vierol.de	
Internet:	www.vierol.de	
Service responsable:	Giftinformationszentrum Nord (Göttingen)	
	+49 (0)551/19240	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation officielle.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Preparation of base oils and additives.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ATF III

Date de révision: 26.03.2021

Page 2 de 13

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée			1 - < 2 %
	276-737-9	649-482-00-X	01-2119474878-16	
	Asp. Tox. 1; H304			
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée			1 - < 1,68 %
	265-169-7	649-474-00-6	01-2119471299-27	
	Asp. Tox. 1; H304			
	Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorus compound			0 - < 0,17 %
	424-820-7		01-0000017126-75	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H312 H314 H400 H410			
1213789-63-9	C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines			0 - < 0,08 %
	627-034-4		01-2119473797-19	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H335 H373 H304 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
72623-86-0	276-737-9	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée	1 - < 2 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
64742-65-0	265-169-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée	1 - < 1,68 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
	424-820-7	Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorus compound	0 - < 0,17 %
		dermique: DL50 = > 500 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg M akut; H400: M=10 M chron.; H410: M=10	
1213789-63-9	627-034-4	C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	0 - < 0,08 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1689 mg/kg M akut; H400: M=10 M chron.; H410: M=10	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Appeler un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ATF III

Date de révision: 26.03.2021

Page 3 de 13

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

NE PAS faire vomir.

In all cases of doubt, or when symptoms persist, seek medical advice.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des réipients.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

- Jet d'eau pulvérisée
- mousse résistante à l'alcool.
- Dioxyde de carbone (CO₂).
- Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation of toxic gases is possible during heating or in case of fire.

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Oxydes d'azote (NO_x)
- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utilisation de vêtements de protection

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Keep people at a distance and stay on the windward side.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les non-secouristes

Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ATF III

Date de révision: 26.03.2021

Page 4 de 13

matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Avoid formation of oil dust.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conserver le récipient bien fermé.

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Note Regulation on facilities for the storage, filling and handling water-polluting substances. ...

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent lubrifiant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ATF III

Date de révision: 26.03.2021

Page 5 de 13

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,73 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	5,58 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,19 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
	Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorus compound			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,76 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,43 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
1213789-63-9	C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,38 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,035 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,04 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ATF III

Date de révision: 26.03.2021

Page 6 de 13

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée	
Intoxication secondaire		9,33 mg/kg
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée	
Intoxication secondaire		9,33 mg/kg
	Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorus compound	
Eau douce		0,0009 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0009 mg/l
Eau de mer		0,00009 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,73 mg/kg
Sédiment marin		0,073 mg/kg
Intoxication secondaire		10 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		5 mg/l
Sol		0,086 mg/kg
1213789-63-9	C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	
Eau douce		0,00026 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0016 mg/l
Eau de mer		0,000026 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,76 mg/kg
Sédiment marin		0,376 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,55 mg/l
Sol		10 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures d'hygiène

- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

- Lors de travaux de remplissage, de transvasement ou de dosage ou encore de prélèvement d'échantillons, utiliser:
- Porter un équipement de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

Protection des mains

- Preventive skin protection by use of skin-protecting agents is recommended.
- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ATF III

Date de révision: 26.03.2021

Page 7 de 13

protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués. EN ISO 374

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire .

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	rouge	
Odeur:	Mineral-oil-like	
Seuil olfactif:	non déterminé	
pH-Valeur:		non déterminé

Modification d'état

Point de fusion:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'écoulement:	-54 °C
Point d'éclair:	208 °C

Inflammabilité

solide/liquide:	non applicable
gaz:	non applicable

Dangers d'explosion

Product is not explosive. However, formation of explosive air/vapour mixtures are possible.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé

Température d'inflammation spontanée

solide:	non applicable
gaz:	non applicable

Température de décomposition:	non déterminé
-------------------------------	---------------

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 15 °C):	0,852 g/cm ³
Hydrosolubilité:	non déterminé

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	35 mm ² /s
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	non déterminé
--------------------------	---------------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ATF III

Date de révision: 26.03.2021

Page 8 de 13

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec: Comburant

10.4. Conditions à éviter

Éviter: Décomposition thermique

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter:

- Acides
- Agent réducteur
- Agent oxydant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux:

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Oxydes d'azote (NO_x)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
	Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorus compound				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1996)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 500 mg/kg	Lapin	Study report (1996)	OECD Guideline 402
1213789-63-9	C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines				
	orale	DL50 1689 mg/kg	Rat	Study report (1993)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1985)	OECD Guideline 402

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ATF III

Date de révision: 26.03.2021

Page 9 de 13

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

The product contains less than 3% DMSO extract (method IP346). A classification as a carcinogen with R45 is deleted. (Note L)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ATF III

Date de révision: 26.03.2021

Page 10 de 13

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 100 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Study report (1995)	OECD Guideline 203
	Toxicité pour les poissons	NOEC >= 1000 mg/l	14 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)	The aquatic toxicity was estimated by a
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 100 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Study report (1995)	OECD Guideline 203
	Toxicité pour les poissons	NOEC >= 1000 mg/l	14 d	Oncorhynchus mykiss	Study report (2010)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorus compound					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,5 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,31 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1996)	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 0,09 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1996)	EU Method C.2
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,14 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (2001)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 50 mg/l)	3 h	Boue activée	Study report (1996)	OECD Guideline 209
1213789-63-9	C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,84 mg/l	96 h	Danio rerio	Study report (2006)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,39 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2002)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,32 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2006)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,013 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (2002)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(32 mg/l)	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Study report (1989)	OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
1213789-63-9	C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	5,16

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1213789-63-9	C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	173		Environmental Toxicology

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ATF III

Date de révision: 26.03.2021

Page 11 de 13

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ATF III

Date de révision: 26.03.2021

Page 12 de 13

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
---------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,15,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ATF III

Date de révision: 26.03.2021

Page 13 de 13

DNEL: Derived No Effect Level
 DMEL: Derived Minimal Effect Level
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 ATE: Acute toxicity estimate
 LL50: Lethal loading, 50%
 EL50: Effect loading, 50%
 EC50: Effective Concentration 50%
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 BCF: Bio-concentration factor
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
 EmS: Emergency Schedules
 MFAG: Medical First Aid Guide
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 IBC: Intermediate Bulk Container
 SVHC: Substance of Very High Concern
 Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)